

CDM Watch
Rue d'Albanie 117
1060 Bruxelles
BELGIQUE

Réseau Action Climat France
2 B rue Jules Ferry
93100 Montreuil
FRANCE

Delphine Batho,
Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
France

Paris et Bruxelles, le 2 octobre 2012

Lettre ouverte : Madame la Ministre, la France, aux côtés de ses partenaires européens, doit s'attaquer à l'excédent de quotas d'émissions Kyoto !

Madame la Ministre,

Les règles actuelles du Protocole de Kyoto autorisent les pays à transférer et à utiliser sans restriction leur excédent d'unités d'émissions (Unité quantitatives attribuées – UQA) d'une période d'engagement à une autre. L'excédent d'UQA issu de la première période d'engagement du Protocole (2008-2012) est estimé à plus de 13 milliards de tonnes d'équivalent CO₂. Selon une étude récente¹, il pourrait être plus de mille fois supérieur à la demande. Il devrait continuer de croître et pourrait atteindre près de 17 milliards d'équivalent CO₂ en deuxième période, compte tenu de l'insuffisance des engagements de réduction d'émissions souscrits par les pays membres du Protocole de Kyoto.

L'excédent total d'UQA pour l'Union européenne (UE), découlant de la première période d'engagement, est estimé à plus de 4 milliards d'unités. Celui de la France devrait atteindre 263,1 millions. Il n'aura quasiment aucune valeur financière en deuxième période : le prix d'une UQA devrait chuter à une valeur proche de zéro. La deuxième période d'engagement pourrait, elle aussi, donner lieu à un excédent de quotas non négligeable.

Reporter ce surplus de la première à la deuxième période d'engagement du Protocole serait particulièrement néfaste à l'atteinte d'un nouvel accord international pour lutter contre le changement climatique, qui doit être décidé en 2015. L'UE aura du mal à convaincre les pays en développement de s'engager à réduire leurs émissions de manière significative si elle maintient un niveau d'ambition aussi faible et qu'elle conserve de telles échappatoires.

Lors des négociations de la Convention Climat en novembre 2012 à Doha (COP18), les pays doivent se mettre d'accord sur une solution. Dans le cas contraire, la règle existante, qui permet le report total du surplus, s'appliquera par défaut.

Lors des négociations internationales à Bangkok en août 2012, le G77 et la Chine ont présenté une proposition visant à réduire efficacement et à minimiser l'utilisation de ces excédents. Cette

¹ Carry-over of AAUs from CP1 to CP2 –Future Implications for the Climate, by Thomson Reuters Point Carbon, September 2012. <http://bit.ly/AAUurplusPointCarbon>

proposition répond à toutes les exigences fixées par l'UE dans les conclusions du Conseil de mars 2011, qui doivent être réunies pour qu'elle s'engage dans une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

Si l'UE souhaite être prise au sérieux dans son exigence d'« intégrité environnementale » comme condition essentielle de sa participation à une deuxième période d'engagement sous le Protocole, elle doit adopter une position conforme à cette exigence.

Les traités de l'UE indiquent clairement que le Conseil « statue à la majorité qualifiée » sur les mesures générales (article 16 (3) TUE) et en particulier « tout au long du processus » de conclusion de nouveaux accords internationaux, tels que ceux de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (article 218 (8) du TFUE).

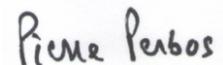
En conformité avec les traités européens, le Conseil des ministres pourrait adopter ses conclusions relatives au surplus d'UQA à la majorité qualifiée lors du prochain Conseil Environnement, le 25 Octobre 2012. Le consensus entre les Etats membres n'est pas requis dans ce cas.

Madame la Ministre, les organisations signataires de cette lettre vous encouragent tout particulièrement à :

- Défendre une position commune de l'UE en soutien à la proposition du G77 dans sa forme actuelle, sans l'affaiblir. L'UE doit soutenir la suppression de l'excédent de quotas issu de la première période d'engagement et l'élimination d'un éventuel excédent issu de la deuxième période d'engagement ;
- Annoncer que la France n'utilisera pas son excédent d'UQA pour atteindre ses engagements dans le cadre de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto ;
- Décider que la France ne fera pas l'acquisition de crédits issus de la Mise en œuvre conjointe (MOC) et générés à partir de projets mis en œuvre dans les pays qui ne se sont pas engagés au titre d'une deuxième période du Protocole de Kyoto.

Sans un leadership efficace et immédiat de l'Union européenne et de la France, nous perdrons toute chance d'éviter un emballement catastrophique du climat.

Pierre Perbos, Président du Réseau Action Climat-France



Eva Filzmoser, Directrice de programme, CDM Watch

